

Séance du 17 septembre 2019

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

46. Arrêté de police concernant le changement d'emplacement du marché hebdomadaire le 01/10/2019.

Le Collège communal,

- Vu qu'en séance du 04 juillet 2019, le Collège communal a défini que le marché hebdomadaire du mardi se tiendra :

- Dans la desserte de l'Avenue Reine Astrid, des deux côtés, depuis son croisement avec la rue du Fourneau en face du Pavillon des Petits Jeux jusqu'à son autre croisement avec cette rue ;
- Rue du Fourneau du côté parc depuis le Pavillon des Petits Jeux jusqu'à son croisement avec la Place Foch, ainsi que la partie longeant cette place.

- Attendu que, sur base de la décision du Collège communal, cette disposition entrera en vigueur à partir du mardi 01 octobre 2019.

- Attendu qu'il convient de consacrer à ce marché un espace suffisant pour accueillir les camelots et de lui offrir une visibilité suffisante.

- Attendu qu'il convient de laisser un espace suffisant pour la circulation des piétons sur les accotements en saillie (« promenoirs ») de l'avenue Reine Astrid et dans la rue du Fourneau.

- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrements.

- Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et en particulier son article 11 Bis concernant les dispositions relatives au marché hebdomadaire ;

- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

- Vu la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

**Article 1 :** Le mercredi 25/09/19, la signalisation sera rétablie conformément au règlement complémentaire de circulation approuvé en séance du Conseil communal du 27/06/2017 ; approuvé par la tutelle par expiration du délai ; Classé 190.

**Article 2 :** À partir du mardi 01/10/2019 jusqu'au 30/09/2020, chaque mardi :

**L'arrêt et le stationnement seront interdits de 06H00 à 15H00, à l'exception des commerçants ambulants participant au marché :**

- RUE DU FOURNEAU : - depuis son carrefour avec la RR62 jusqu'à son carrefour avec la « rue de la Reine », y compris le parking de « l'ancien office du tourisme » et celui « de la pétanque ».

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.9a. avec plaque additionnelle : « RÉSERVÉ MARCHÉ ». Ces signaux, mentionnant les dates et heures de l'interdiction, seront placés 24 heures à l'avance.

**Article 3 :** À partir du mardi 01/10/2019 jusqu'au 30/09/2020, chaque mardi :

**La circulation sera limitée de 06H00 à 15H00 aux commerçants ambulants participant au marché :**

- RUE DU FOURNEAU : - depuis son carrefour avec la RR62 jusqu'à son carrefour avec la « rue de la Reine »,

y compris le parking de « l'ancien office du tourisme » et celui « de la pétanque ».

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

\* **C.3 + « excepté commerçants ambulants et organisateurs »**

- Au carrefour de la rue du Fourneau avec la RR62;
- Au carrefour de la RR62 avec la « rue de la Reine » ;
- Au carrefour de la rue du Fourneau avec la « rue de la Reine ».

\* **F.45.c + « Route barrée à 100 mètres » sur barrière**, rue du Fourneau à son carrefour avec la rue Hanster.

**Article 4 :** La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le temps imparti à cette manifestation.

**Article 5 :** Les responsables du marché hebdomadaire devront adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules d'urgence (police, service régional d'incendie et ambulances).

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN


---

La Présidente,  
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN



Le Bourgmestre, <sup>88</sup> ,  
Wim. KOO

